

**DURÉE**

1,00000 jours (soit 8 heures)

**PRIX**

500 € par participant

Soit 600 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

**PUBLIC CONCERNÉ**

- Maîtres d'ouvrage
- Maîtres d'œuvre
- Architectes : Eligible à l'obligation de formation annuelle des architectes Arrêté du 12 février 2016
- Ingénieurs et techniciens de bureaux d'études
- Avocats
- Juristes
- Experts
- Responsables et collaborateurs de service technique entreprise/collectivité
- Professionnels de la construction et de l'immobilier et toute personne souhaitant élargir ses compétences

**PRÉREQUIS**

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

**PÉDAGOGIE**

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

**FORMATEURS**

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

**ÉVALUATION ET SUIVI**

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

Appréhender le concept des logiciels BIM (Building Information Modeling) pour la gestion d'un projet de bâtiment, depuis la conception jusqu'à sa gestion et tout au long de sa réalisation.

**PROGRAMME****Principe de la maquette numérique**

- Présentation
- Impacts sur les pratiques des différents acteurs d'un projet de construction et les évolutions des métiers
- Les principes de mise en œuvre et contraintes de déploiement

**La conduite d'un projet dans l'environnement BIM**

- Les relations entre tous les acteurs avec contractualisations juridiques, procédurales, organisationnelles et financières
- La coordination d'un travail de groupe, à distance, centré sur un objet virtuel

**Présentation d'un projet**

- Le cadre
- les caractéristiques
- Le déploiement
- Les états d'avancement
- Le bilan et les retours d'expérience



**VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié QUALIOP1

Formation éligible aux exigences de l'**arrêté du 12 février 2016** relatif à l'obligation de formation annuelle des architectes

